



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2026ARRT206

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
quartier Mas de Crespy

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.21 et suivants, L 2213.1 et suivants et l'article R 2241.1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code pénal,

VU l'article L511.1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n°90.1.1218 du 25 avril 1990 modifié par l'arrêté préfectoral n°90.1.2153,

VU la demande d'autorisation provisoire d'occupation du domaine public en date du 12 mai 2026, formulée par Monsieur Philippe MURJAS, domicilié 32 rue des variolites – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, afin de réunir les riverains du quartier « Mas de Crespy » à l'occasion de la « Fête des voisins »),

Considérant le domaine public communal doit être utilisé conformément à son affectation à l'utilité publique et que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public à des fins privées doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article L 113.2 du code de la Voirie routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 29 mai 2026 de 16h00 à 01h00, Monsieur MURJAS Philippe, est autorisé à occuper le domaine public sur l'allée piétonne située à proximité immédiate du Parc Crespy, avec les participants, pour l'organisation de la « Fête des Voisins ».

ARTICLE 2 :

Pour assurer la sécurité des participants, l'autorité territoriale autorise à titre exceptionnel la fermeture du Parc Crespy à 00h00. Les organisateurs seront tenus de s'assurer que le parc soit vide de tout occupant et de la fermeture des portails à la fin de leur manifestation.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 :

L'occupation du domaine public ne devra en aucun cas entraver la circulation des piétons. L'accessibilité aux propriétés privées et publiques aux riverains résidents, aux services concessionnaires (Eau, gaz, électricité, déchets, télécommunications) et aux services de secours d'urgence ne devra en aucun cas être empêchée.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs seront tenus pendant toute la durée de la « Fête des voisins » de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Publié le **28 MAI 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 27 mai 2026

Le Maire
Olivier NOGUES
Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
1ère adjointe déléguée



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.